



Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

Justice et injustice environnementale en Île-de-France : le cas du risque inondation

Beucher Stéphanie, PRAG, Doctorante en géographie, IUFM - 10 rue Molitor 75016 PARIS, laboratoire GECKO, Université Paris X Nanterre

Reghezza Magali, Docteur en géographie, PRAG ENS Ulm département de géographie - 48 bd Jourdan 75014 Paris

Le risque et les politiques de gestion associées sont perçus, souvent à tort, comme injustes par les différents acteurs locaux, alors que, dans le même temps, l'intégration récente du principe de développement durable à des projets d'aménagement, qui souhaitent instaurer (restaurer?) une justice territoriale par une action sur l'espace, tout en limitant les risques, produit paradoxalement de multiples formes d'injustice.

Alors que toutes les politiques publiques de gestion du risque s'inscrivent dans les principes républicains d'égalité de traitement et de solidarité nationale, le sentiment d'injustice est de plus en plus fort. Populations et élus dénoncent l'inégalité de traitement entre communes dans la délimitation des zones à risque et des réglementations associées, la désolidarisation nationale, l'injustice spatiale (privilégier certains territoires aux détriments du nécessaire développement économique et social des autres). Or, les études de terrain montrent une situation bien différente : contrairement à ce qui se passe dans les pays du Sud ou dans le cas des risques technologiques, les populations les plus pauvres ne sont pas les plus exposées. De plus, le système d'indemnisation CAT-NAT, reposant sur la solidarité nationale, fait que tous les citoyens, quel que soit leur niveau de revenus, sont en théorie indemnisés en cas de catastrophe et que les assureurs ne peuvent moduler leurs primes sur le niveau de risque. Le système français limite ainsi les injustices environnementales, contrairement au système anglo-saxon par exemple.

Cette situation est cependant en train de changer et de nouvelles injustices socio-spatiales apparaissent. Certains projets d'aménagement urbain (Seine-Amont par exemple) qui cherchent à réintroduire de l'égalité socio-spatiale, se heurtent en effet à l'existence du risque : le choix de la sécurité empêche alors le développement. D'autres instrumentalisent le développement durable pour conférer au territoire une image positive gage d'attractivité, ce qui augmente le coût du foncier et rend ces espaces inaccessibles aux plus pauvres (cas des Hauts-de-Seine). Par ailleurs, le développement durable promeut une plus grande implication des acteurs et favorise l'émergence de pouvoirs locaux : or, ce sont souvent les populations au capital culturel et financier le plus important qui imposent leur point de vue. Enfin, le développement durable pose deux questions cruciales. D'un côté, faut-il renforcer les territoires qui gagnent pour assurer leur compétitivité dans le cadre de la concurrence métropolitaine (équité) ou rééquilibrer l'agglomération (égalité)? De l'autre, quel acteur est à même d'avoir une vision d'ensemble et départager de façon *juste* les exigences contradictoires et conflictuelles des acteurs locaux? Les enquêtes de terrain montrent un désir d'État, qui bien que confusément exprimé, en fait un arbitre, garant du respect de la justice sociale, spatiale, environnementale.